

TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE NORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE LA TABLE DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA COURONNE NORD (TPÉCN), TENUE LE MERCREDI 27 NOVEMBRE 2019, AU CENTRE CULTUREL DU DOMAINE-VERT NORD, MIRABEL

Étaient présents à la séance :

- Mme Chantal Deschamps, mairesse de Repentigny, préfète de la MRC de L'Assomption, membre du CA de l'ARTM et présidente de la TPÉCN
- Mme Marlene Cordato, mairesse de Boisbriand et membre du Conseil de la CMM
- Mme Sylvie Surprenant, mairesse de Sainte-Thérèse et membre du CA de Montréal International
- M. Jean Bouchard, maire de Mirabel et membre du CA d'exo
- M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache et représentant des MRC de Deux-Montagnes et de Mirabel au Conseil de la CMM
- M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes et préfet de la MRC de Deux-Montagnes
- M. Richard Perreault, maire de Blainville, préfet de la MRC de Thérèse-De Blainville et membre du CA d'exo
- M. Marc-André Plante, maire de Terrebonne et membre du CA d'exo
- M. Guillaume Tremblay, maire de Mascouche et préfet de la MRC Les Moulins

Ainsi que :

- M. Claude Robichaud, directeur général, MRC Les Moulins
- M. Danny Franche, attaché aux dossiers supralocaux, Ville de Mascouche
- M. Donald Longuépée, conseiller aux dossiers métropolitains, Ville de Repentigny
- M. Dominic Noiseux, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, Ville de Mirabel

Absents pour cause :

- M. Normand Grenier, maire de Charlemagne et membre du CA d'exo
- M. Jeffrey Bouchard, directeur général, MRC de L'Assomption
- M. Jean-Louis Blanchette directeur général par intérim, MRC de Deux-Montagnes
- M. Kamal El-Batal, directeur général, MRC Thérèse-De Blainville

Secrétaire : Yves Phaneuf, coordonnateur TPÉCN

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT NUMÉRO 501-2019 EN VUE DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE MONTCALM

ATTENDU QUE le 24 septembre 2019, la MRC de Montcalm a adopté le règlement de remplacement numéro 501-2019 en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 est entré en vigueur le 4 novembre 2019 suivant un avis favorable de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Montcalm ne fait pas partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, mais est toutefois assujéti à l'orientation 10 de l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE l'orientation 10 s'applique aux MRC péri-métropolitaines telles que la MRC de Montcalm et précise que dans une optique de complémentarité des planifications métropolitaine et péri-métropolitaine, il faut consolider le développement dans le principal pôle de services et d'équipements localisé sur le territoire de chacune des MRC péri-métropolitaines;

ATTENDU QUE l'orientation 10 comporte également des attentes gouvernementales qui visent à :

- Consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant :
 - L'optimisation des infrastructures et des équipements collectifs existants, principalement en termes d'alimentation en eau et en matière de transport en commun;
 - Le redéveloppement et la requalification des terrains ;
 - L'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en fonction des caractéristiques du milieu;
- Orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées;
- À l'intérieur des aires d'affectation inscrites au schéma comprises dans le principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, prévoir des mesures d'urbanisation qui assurent l'utilisation durable et continue du sol et la diversité des usages;
- À l'extérieur du territoire du principal pôle de services et d'équipements des MRC concernées, orienter en priorité le développement urbain et consolider le tissu urbain existant dans les secteurs desservis en infrastructures d'alimentation en eau potable et par les réseaux de transport en commun;

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 agrandit la délimitation des périmètres d'urbanisation du territoire de la MRC de Montcalm de 336 hectares à des fins de développements résidentiel, commercial et industriel, dont 119 hectares situés en zone agricole protégée;

ATTENDU QUE cette planification ne respecte pas l'orientation 10 ni les attentes qui en découlent et plus particulièrement celles visant à consolider le tissu urbain existant et orienter le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation en accordant la priorité à celui du principal pôle de services et d'équipements;

ATTENDU QUE la croissance démographique diluée sur un territoire étendu et fragmenté au pourtour de la communauté métropolitaine, lequel territoire est également peu ou pas desservi en transport collectif, ajoute une pression supplémentaire sur les réseaux des routes locales, régionales et autoroutières, et ajoute une pression supplémentaire sur les services métropolitains de transport collectif;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que la Table des préfets et élus de la couronne Nord désapprouve l'entrée en vigueur du règlement 501-2019 de la MRC de Montcalm, puisque ce règlement ne garantit pas la consolidation à long terme du tissu urbain existant en assurant l'utilisation des terrains compris à l'intérieur des périmètres d'urbanisation et prioritairement celui du pôle principal comme l'exige le gouvernement par l'orientation 10 pour les MRC situées en périphérie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, et ce, dans une perspective de complémentarité quant aux exercices de planification métropolitaine et péri-métropolitaine;

De transmettre copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre responsable de la région de Lanaudière, à la ministre responsable de la région des Laurentides, à la ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole, à la Communauté métropolitaine de Montréal et aux MRC et municipalités des couronnes Nord et Sud de la Communauté métropolitaine de Montréal.



Yves Phaneuf, coordonnateur de la TPÉCN